

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-140 du 11 Juin 1979

portant nomination de Préfets-Adjointe, de
Secrétaires Généraux de Province et de Chefs
de District.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et
le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 49 Janvier 1976 déterminant les Services rattachés à
la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du
Gouvernement modifié par le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
VU l'ordonnance N°74-7 du 13 Février 1974 portant réorganisation de l'Adminis-
tration Territoriale ;
VU le décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des
circonscriptions administratives ;
VU le décret N°74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et les préro-
gatives des Préfets et des Chefs de District et déterminant les services
directement placés sous leur autorité ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du
Président de la République et la structure des Ministères ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution
Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mai 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont nommés :

- Préfet-Adjoint de la Province de l'Onésé : Camarade AZOOGUEHOU Gadjio
François,
- Préfet-Adjoint de la Province du Zou : Camarade GAKBA Roger,
- Préfet-Adjoint du Borgou : Camarade DREHEWON Ahannou Cosme,
- Préfet-Adjoint de la Province de l'Atacora : Camarade BOSSOU Sghohoun Albert.

ARTICLE 2 - Le Camarade HOKO Issa est nommé Secrétaire Général de la Province
du Mono.

ARTICLE 3 - Le Camarade DUALPO Pamin est nommé Secrétaire Général de la Pro-
vince de l'Atacora.

.../...

ARTICLE 4 -- Sont nommées dans les fonctions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

- Chef du District Rural d'Adjarra : Camarade HOUNKPATIN Nestor,
- Chef du District Urbain de COTONOU I : Camarade BANKOLE Albert,
- Chef du District Rural d'Athiéné : Camarade SAINTY Rock,
- Chef du District Rural de Bopa : Camarade KOUVOH Vincent,
- Chef du District Rural de Djakotonéy : Camarade BAKARY Razak,
- Chef du District Urbain d'Abomey : Camarade DJEIGO Boniface,
- Chef du District Rural de Bantè : Camarade AHLONSOU Kouton Raphaël.

ARTICLE 5 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Juin 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale

Le Ministre des Finances,

Martin DOHO AZOHELE

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : FR 15 -- CC du MRPS 4 CS 5 MISON-DAT-DAI, Provinces et Districts
20 - Intéressés 13 - Autres Ministères 14 - SGG 4 SPD 2 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE
et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Ch. 3 DB-DCF-Solde 12 -- DI 4 DPE au MFPT 2
Trésor 4 Cab.Mil. 2 BN-UNE-PASSEP 6 EINGAP 4 - JORPB :